

D26.01.04

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à Castelnau d'Auzan Labarrère, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANE Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; (KUBIAK Roger, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, GRILLON Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LANNEPAX** (GICQUIAUQ GOSSE Marianne) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGANC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **PANJAS MAURAS** Marie Claude ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

Représenté(s) : DUFFAU Jean-Claude (**AYZIEU**) a donné procuration à MAURAS Marie Claude;

Excusé(es) : GALISSON Nicolas (**BASCOUS**) ; ARSLANIAN Geneviève, COLLADELLO Marie-Claire et FALTRAUER Franck (**EAUZE**) ; FITTE Josette (**MONCLAR D'ARMAGNAC**)

Secrétaire de séance : M. Alain PHILIP est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : VIGNAU Muriel, DR, PROUST Laetitia, Cheffe de projet PVD, SAUBADU Yannick, DEJ et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 20 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	27
- Membres absents :	19
- Procurations :	1
- Votants :	28

D26.01.04

Décision portant dispense d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère et fixant les modalités de sa mise à disposition du public

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Grand Armagnac et sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère approuvé le 17 juillet 2020 ;

Vu la demande de la mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère par courrier du 29 septembre 2025 sollicitant la modification simplifiée de son PLU afin d'assouplir les règles d'installation des panneaux photovoltaïques en toiture ;

Vu l'arrêté 2025-AG-05 du Président en date du 1^{er} octobre 2025 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis le 10 décembre 2025 par la Mission régionale d'autorité environnementale,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Monsieur le Président invite le conseil à valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public comme suit :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme consiste à assouplir les règles d'installation des panneaux photovoltaïques en toiture et ainsi retranscrire dans le document d'urbanisme la volonté des élus de faciliter le développement des énergies renouvelables en autorisant la surimposition des panneaux photovoltaïques installés en toiture des constructions des zones U et AU.
- L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère, pour une durée de 1 mois, à compter du 25 février 2026, soit du 25 février 2026 au 25 mars 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère.
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère.
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « La Dépêche du Midi ».
- Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et de la CCGA.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes du Grand Armagnac et en mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère durant un mois.

D26.01.04

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public, telles qu'exposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Philippe BEYRIES